|  |
| --- |
| FICHE D’OPPORTUNITE – Nouvelle Fiche d’Opération Standardisée |

Nom du projet de fiche :

Rédacteur (porteur de la fiche) :

Contact (courriel, téléphone) :

Date : Jour / mois / Année

**SYNTHESE VISA**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ACTEURS** | **Avis favorable**  | **Avis défavorable** | **Avis favorable sous conditions**  |
| ATEE |  |  |  |
| ADEME |  |  |  |
| DGEC |  |  |  |

*Cette fiche a pour objet de permettre une évaluation de l’opportunité de création d’une nouvelle fiche d’opération standardisée avant d’engager le travail de rédaction du triptyque de la fiche comportant la fiche de synthèse, l’attestation sur l’honneur et la fiche de calcul. Elle fournit à cet effet les informations essentielles qui seront développées plus largement dans la fiche de calcul et qui permettront de juger de l’intérêt de la fiche, de donner son domaine d’application et les principaux éléments de calculs des forfaits.*

*Ce document sera établi par le porteur du projet de fiche, en lien avec l’ATEE et avec les acteurs intéressés, qu’il s’agisse des fournisseurs de la technologie ou du service proposé, des professionnels du domaine (Fédérations par exemple), des acteurs institutionnels (Ademe, Centres techniques par exemple...) ou des acteurs du dispositif CEE.*

# Explication du projet

*(Ce paragraphe doit 1/ dénommer l’opération 2/ Expliquer le projet et son domaine d’application 3/décrire la solution technique ou le service proposé, 4/ décrire les acteurs susceptibles de fabriquer, de commercialiser et/ou de proposer cette solution ou ce service et en lister au moins quelques-uns 5/ définir les conditions clés de délivrance des CEE et notamment les principaux critères techniques qui seront retenus 6/ faire état de l’intérêt des acteurs du dispositif recueilli par le porteur de la fiche.)*

# Définition du segment du parc concerné

*(Ce paragraphe permet de donner des informations sur la cible concernée par la fiche (surface concernée par de l’isolation, taux de pénétration, nombre d’installations concernées, capacité des installations, …)*

# Réglementation en vigueur ou prévue

*(Ce paragraphe doit 1/expliquer le cadre règlementaire général dans lequel s’inscrit la solution proposée 2/ dresser une revue de la réglementation en vigueur ou prévue à court ou moyen termes et rappeler les échéances d’application (réglementation nationale, règlements éco-conception…)*

# Descriptif de la situation initiale et de la situation de référence

*(Ce paragraphe doit expliquer 1/ les procédés qui seront impactés par cette nouvelle opération 2/ la situation du parc ou du marché avant mise en œuvre de la solution 3/ la situation de référence - pour les opérations sur enveloppe d’un bâtiment existant : l’état global du parc de même nature, pour les dispositifs de pilotage, de régulation ou de récupération d'énergie au niveau global de performance du parc de ces équipements existants - dans les autres cas, à l'état technique et économique du marché du produit ou du service à la date la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, ou aux exigences de performance imposées par la réglementation en vigueur – Cf code de l’énergie* [*Article R221-16*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043616744)[*Modifié par Décret n°2021-712 du 3 juin 2021 - art. 1*](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043607470/2021-06-06/)*)*

# Evaluation du gain annuel en énergie finale généré par l’opération

*(Ce paragraphe permet de donner les hypothèses retenues pour un premier calcul (non engageant pour le pilote ni pour l’administration) des gains énergétiques ainsi que le raisonnement conduisant au gain annuel en énergie finale généré par l’opération en kWh/an. Ce paragraphe explicitera les sources sur lesquelles seront bâtis les raisonnements et calculs. Il précisera également si les évaluations ont été réalisées à partir d’expérimentations ou de cas concrets ; cette option est à privilégier et les cas concernés seront décrits dans la fiche de calcul définitive.)*

# Structure du forfait et durée de vie

*(Ce paragraphe doit décrire la structure du forfait, c'est-à-dire les principaux critères entrants dans le calcul, l’existence de coefficients multiplicateurs, la prise en compte ou pas des zones climatiques, la différentiation selon les secteurs d’activités, …. Il donne une première indication de la durée de vie de l’opération qui sera prise compte pour le calcul des volumes de CEE attribués à l’opération en kWhc et qui sera argumentée dans la fiche de calcul.)*

# Evaluation des gisements en TWhc et TWhc/an

*(Ce paragraphe permet de donner une première estimation des gisements maximaux de CEE à l’échelle nationale et des éléments d’appréciation de l’accessibilité de ces gisements en s’appuyant sur les hypothèses développées au point 5 et 6.*

*Le* ***gisement ultime*** *est défini comme le gisement théorique maximal (****en TWhc****), en considérant que l’ensemble du parc de bâtiments français, du marché d’équipement ou de service, (sans prendre en compte les opérations déjà mises en œuvre), est intégralement couvert par l’opération de la fiche CEE (c’est-à-dire 100% du parc équipé ou 100% de taux de pénétration du marché/service).*

*Le* ***gisement annuel*** *est défini comme le gisement prévisionnel moyen annuel (****en TWhc/an****) estimé à partir des évolutions de marché évaluées pour les trois prochaines années à minima. Ce gisement peut être évalué à partir des ventes annuelles historiques, complété d’études de marché qui estiment des taux d’évolution prévisionnelles de ventes.)*

# Taux de couverture

*(Pour calculer le taux de couverture, il faut prendre en compte l’ensemble des coûts moyens directement liés à l’opération - équipements + installation- de la solution ou du service proposé. Les heures d’installation comptent ainsi que tous les frais annexes (raccord, pièces détachées nécessaires à la mise en place…etc). En revanche, tout ce qui est supplémentaire à l’opération d’économies d’énergie ne doit pas être pris en compte. Par exemple, la peinture quand on fait de l’isolation intérieur, le revêtement extérieur quand on fait une ITE (car le revêtement peut être plus ou moins cher suivant la qualité et finition souhaité). Ces données permettront une fois le forfait calé d’évaluer le taux de recouvrement financier de la solution, avec CEE. Le prix de CEE retenu est de 5,5€/MWhc pour la valeur basse et de 7,5€/MWhc pour la valeur haute).*